



Procès-verbal de la séance du jeudi 30 Mars 2023
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier

Mme	CHARRAUD	Isabelle
M	LEMOINE	Loïc
Mme	ROGER	Ramatoulaye
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	GODEUX	Wilfrid
M.	VALLÉE	Jean-François
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu

Absents excusés (6) dont (4) pouvoirs :

Monsieur PASQUET Christian a donné pouvoir à Christelle CORNEE.

Monsieur JALLOIN Ludovic a donné pouvoir à Joel PRIGENT.

Madame GILLETTE Corinne a donné pouvoir à Joseph ERARD.

Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à David LEBOUVIER.

Madame DESGUERETS Chrystèle.

Madame HELIES Karine.

Absente (1) :

Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme Delaunay Fiona est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 9 février 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Organisation des services et du personnel :

- 1- Participation de la collectivité à la consultation CDG « participation prévoyance »
- 2- Candidature à l'appel à projet SDIE

Finances :

Budget principal de Rives-du-Couesnon :

- 3- Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget principal
- 4- Vote du Compte administratif 2022 du budget principal
- 5- Affectation de résultat 2022 du budget principal
- 6- Vote des taux de la fiscalité directe 2023
- 7- Vote du budget primitif 2023 du budget principal

Budget annexe assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon :

- 8- Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget assainissement
- 9- Vote du Compte administratif 2022 du budget assainissement
- 10- Affectation de résultat 2022 du budget assainissement
- 11- Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement

Budget annexe « ZAC de la Prairie » :

- 12- Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget Zac de la Prairie
- 13- Vote du Compte administratif 2022 du budget Zac de la Prairie
- 14- Affectation de résultat 2022 du budget Zac de la Prairie
- 15- Vote du budget primitif 2023 du budget Zac de la Prairie

Décisions du maire

Questions diverses.

1- DCM2023.3.13 Participation à la consultation du CDG35 pour la protection sociale complémentaire "Risque prévoyance"

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au conseil municipal dans le cadre du risque prévoyance, de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 avec pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024.

APRES AVOIR EXPOSE LES FAITS A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 02.03.2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence

De fixer le niveau de participation comme suit :

Le versement d'un montant unitaire mensuel brut par tranche de rémunération des agents :

Agent tranche 1 (dont la rémunération est inférieure à 2100 € Brut/mois) : **6€ brut/mois**

Agent tranche 2 (dont la rémunération est comprise entre 2100 € et 2500 € brut/mois) : **11€ brut/mois**

Agent tranche 3 (dont la rémunération est supérieure à 2500 € brut/mois) : **14 € brut/mois**

D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

2- DCM 2023.3.14 Candidature à l'appel à projet Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE)

M. Erard, adjoint aux finances, à l'urbanisme et à l'habitat, présente au conseil l'appel à candidature pour la mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique porté par l'ADEME en partenariat avec la Banque des territoires.

La création de la commune nouvelle dans un contexte de développement démographique confronte aujourd'hui notre collectivité à une montée de la complexité de sa gestion patrimoniale, d'autant plus que la crise énergétique pèse sur le coût de fonctionnement des bâtiments. La crise sanitaire a ajouté une difficulté supplémentaire et rend obligatoire la mise en place d'un document planificateur nous permettant d'assurer une gestion efficiente de nos bâtiments. Le schéma directeur est une solution qui peut être envisagée.

Ce schéma se définit comme un outil dédié à la gestion dynamique du patrimoine des collectivités permettant de définir les orientations de la politique patrimoniale. Dans un contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée peut représenter un gisement précieux d'économies, sans impact sur la qualité du service rendu. L'objectif étant de permettre l'adoption d'une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen terme. Il aboutit à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité.

La réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique permettra à Rives-du-Couesnon d'améliorer les interventions déjà en place, programmer et hiérarchiser les actions futures et de conforter le programme « Petites Villes de Demain » dans son ensemble.

Concrètement, la mise en place du schéma se déroule en quatre phases successives :

1. **Le lancement** : cette étape permet d'organiser la gouvernance du projet, de cadrer la démarche, de définir l'organisation et les moyens à mettre en place et de communiquer en interne sur le projet et son déroulement.

2. **Le diagnostic** : cette phase consiste à agréger l'ensemble des données existantes sur le patrimoine et à les compléter par des diagnostics sur site. L'objectif est de disposer d'une connaissance globale et fiable des actifs immobiliers de la collectivité pour mettre en lumière les points forts et faibles et pouvoir établir un plan d'actions pertinent.
3. **L'élaboration des scénarios** : cette étape permet d'élaborer les scénarios prospectifs et de simuler les montages juridiques et financiers. Une fois les différents scénarios comparés, la collectivité choisit le scénario de référence.
4. **La mise en œuvre** : la dernière étape du SDIE consiste à mettre en œuvre les actions du scénario retenu dans un objectif de sobriété et de rationalisation. Un Document Unique de Programmation est rédigé. Il contient la synthèse des résultats de la démarche et le programme prévisionnel des opérations à conduire, phasées, budgétées en coût global.

Les enjeux de cet outil sont multiples et permettent à termes de :

- Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état ;
- Maîtriser les charges d'exploitation, entretien, maintenance ;
- Assurer leur maintien, voire le développement des actifs dans le temps ;
- Améliorer la valeur d'usage ;
- Valoriser les actifs immobiliers et assurer leur maintien, voire le développement des actifs ;
- Optimiser la performance énergétique ;
- Piloter la gestion patrimoniale.

Afin de mettre en œuvre ce schéma et de le faire vivre dans le temps, la collectivité doit se munir d'une expertise complémentaire pour asseoir l'organisation déjà en place. Il conviendra donc de recruter un chargé de mission patrimoine qui viendra compléter l'équipe projet composée de l'élus référent M. Prigent et du directeur général des services.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de statuer sur la candidature au SDIE ainsi qu'au recrutement d'un chargé de mission en cas d'attribution.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

De répondre à l'appel à candidatures porté par l'ADEME dans le cadre du schéma directeur immobilier et énergétique,

De valider (en cas de sélection) la mise en œuvre de l'organisation et des moyens nécessaires à la réalisation de ce schéma directeur immobilier et énergétique,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Finances :

Budget principal de Rives-du-Couesnon :

3- DCM2023.3.15 Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de Rives-du-Couesnon dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

4- DCM2023.3.16 Vote du Compte administratif 2022 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte le compte administratif 2022 de la commune de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022 (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de la clôture de l'exercice 2022
Investissement	119 248.53		-853 045.18	-733 796.65
Fonctionnement	1 122 851.57	350 000.00	583 773.31	1 356 624.88
Total	1 242 100.10	350 000.00	-269 271.87	622 828.23

5- DCM2023.3.17 Affectation de résultat 2022 du budget principal

M. Le Maire présente l'affectation de résultat au Budget principal 2023. M. Erard précise les montants proposés en report à la demande de M. Chapelle. Il rappelle les projets futurs de la collectivité et la nécessité pour la commune d'assurer une bonne gestion de sa capacité d'autofinancement pour financer le projet RESCOPERI.

Vu les commissions finances des 2 février, 1^{er} et 14 mars 2023,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2022,

Constatant que le compte administratif cumulé présente un excédent cumulé de :
1 356 624.88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	583 773.31 €
B résultat antérieur reporté	772 851.57 €
C résultat à affecter (A+B)	1 356 624.88 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 (besoins de financement)	-733 796.65 €
R001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoins de financement	
Excédent de financement	430 563.00 €
F Déficit de financement (=D-E)	-303 233.65 €
AFFECTATION = C	1 356 624.88 €
G Affectation en réserves au 1068 investissement = au mini à E si déficit	350 000.00 €
H Report en fonctionnement au R002	1 006 624.88 €

6- DCM2023.3.18 Vote des taux de la fiscalité directe 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du mécanisme de compensation et de vote des taux :

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Le gel du taux de taxe d'habitation maintenu jusqu'en 2022 inclus est aujourd'hui abrogé. La taxe d'habitation est remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). L'intégration fiscale progressive reprend de facto à la THRS jusqu'en 2035 avec la prise en compte du gel du taux entre 2020 et 2022.

Pour rappel, les contribuables de Rives-du-Couesnon se voient appliqués des taux différents selon leur lieu de résidence dans les communes historiques.

Une intégration fiscale progressive sur 12 ans avait été votée. Ce sont bien les taux lissés qui sont appliqués sur chaque commune historique en suivant ce mécanisme. La prise en compte du gel du taux de taxe d'habitation prolonge de trois ans la progressivité de ce taux pour se terminer en 2035 contre 2032 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La LOLF a modifié les valeurs locatives en revalorisant de 5 à 7% ces dernières ce qui conduit à augmenter les recettes fiscales de la collectivité. M. Erard donne l'exemple d'une maison qui a pour valeur locative 500 €. En appliquant la revalorisation, la valeur initiale augmente de 99 € passant ainsi à 599€. En complément, l'application du nouveau taux d'imposition (5%) produit une augmentation nette de 25 € soit un produit final de 624 € qui correspond à la valeur locative initiale de 500 € agrémentée de 99 € de revalorisation des valeurs locatives ainsi que de 25 € du nouveau taux d'imposition.

Mme Roger demande s'il est nécessaire d'augmenter les impôts. M. Erard explique que les investissements nécessitent une CAF supérieur de 200 000 €. L'augmentation des taxes permet ainsi d'augmenter de fonctionnement en fiscalité de 100 000 €. Pour assurer une gestion financière saine, il reste néanmoins une enveloppe de 100 000 € supplémentaire à dégager pour financer le projet RESCOPERI notamment.

JF. Vallée demande si l'on peut pas augmenter plus rapidement le taux de THRS. M. Erard répond en indiquant que la règle de lien ne permet pas d'adopter un taux différencié et précise que la THRS ne représente que 17 000 € sur la totalité des recettes fiscales.

Le conseil municipal est invité à voter les taux pour la THRS, la TFB et la TFNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 pour, 1 contre,

DECIDE d'appliquer une hausse de 5 % et de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.25 %

7- DCM2023.3.19 Vote du budget primitif 2023 du budget principal

M. Erard présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le débat s'oriente sur les priorités de dépenses d'investissements 2023. M. le Maire rappelle le rendez-vous effectué avec le capitaine du SDIS. La réserve incendie de l'école est trop éloignée de la futur MAM. Il est nécessaire de prévoir l'installation d'une nouvelle réserve (enterrée ou non) à proximité. L'emplacement envisagé se situe dans le lotissement des Mouettes. La présentation du budget 2023 se poursuit.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **3 427 108.31 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **2 667 680.99 €**

Vu les commissions finances des 2 février, 1^{er} et 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 427 108.31 €	3 427 108.31 €
Section d'investissement	2 667 680.99 €	2 667 680.99 €

Budget annexe assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon :

8- DCM2023.3.20 Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

9- DCM2023.3.21 Vote du Compte administratif 2022 du budget Assainissement

La conseillère municipale Madame ROGER quitte le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOPTÉ les comptes administratifs 2022 du budget « assainissement » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2021	Par affectée à l'investissement exercice 2022 (1068)	résultat de l'exercice 2022	résultat de clôture 2022
investissement	-10 164.15 €		-23 271.67 €	-33 435.82 €
fonctionnement	39 930,36 €	22 000.78 €	37 383.29 €	55 312.87 €
total	29 766.21 €	22 000.78 €	14 111.62 €	21 877.05 €

10- DCM2023.3.22 Affectation de résultat 2022 du budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022 présente un excédent de **55 312.87 €**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter la somme de **45 000 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **10 312.87 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ la proposition d'affectation de la somme de **45 000 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **10 312.87 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2023 du budget assainissement.

11- DCM2023.3.23 Vote du budget primitif 2023 du budget Assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **149 412.87 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **190 414.22 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	149 412.87 €	149 412.87 €
Section d'investissement	190 414.22 €	190 414.22 €

Budget annexe « ZAC de la Prairie » :

12- DCM2023.3.24 Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget Zac de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Prairie » dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

13- DCM2023.3.25 Vote du Compte administratif 2022 du budget Zac de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOpte les comptes administratifs 2022 du budget « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-246 949.00 €	677 878.21 €	430 929.21 €
Fonctionnement	70 893.13 €	81 452.45 €	152 345.58 €
Total	-176 055.87 €	759 330.66 €	583 274.79 €

14- DCM2023.3.26 Affectation de résultat 2022 du budget Zac de la Prairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022 présente un excédent de **152 345.58 €**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **152 345.58 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition de reprendre la somme de **152 345.58 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC de la Prairie ».

15- DCM2023.3.27 Vote du budget primitif 2023 du budget Zac de la Prairie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC de la Prairie » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 409 925.29 €**

Recettes d'investissement : **1 287 500.00 €**

Dépenses d'investissement : **862 028.30 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 409 925.29 €	1 409 925.29 €
Section d'investissement	862 028.30 €	1 287 500.00 €

Décisions du maire

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

15- DCM 2023/15 du 23/02/2023

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise Studio Contre pistache, 20 Avenue du Bois de Carcé 35170 BRUZ, pour la fabrication de carreaux de crédence de cuisine, pour un montant de trois cent quatre-vingt-dix euros (**390,00 €**) (TVA non applicable) qui seront intégrés dans la cuisine du « Gîte La Rivée »

16- DCM 2023/16 du 9/02/2023

Considérant la nécessité réglementaire de publier dans un journal d'annonces légales la consultation pour les travaux de la MAM,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Medialex, 10 Rue de Breil, 35063 RENNES, en vue de publier l'avis d'appel public à la concurrence pour un montant de trois cent cinquante euros et cinquante-six centimes HT (**350,56 € HT**) soit quatre cent vingt euros et soixante-sept centimes TTC (**420,67 € TTC**).

17- DCM 2023/17 du 27/02/2023

Considérant la nécessité d'aménager le chemin rural n°136 au lieu-dit Le Tertre à Saint Jean sur Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, pour desservir la parcelle cadastrée ZE n°45.

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35140 RIVES-DU-COUESNON en vue d'aménager le Chemin du Tertre pour un montant de sept mille cent vingt euros HT (**7 120,00 €**) soit huit mille cinq cent quarante-quatre euros TTC (**8 544,00 €**).

18- DCM 2023/18 du 16/03/2023

Considérant le montant prévisionnel des travaux de la MAM estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 496 249,00 € HT au stade de l'APD,

Considérant la nécessité au vu de l'avancement des études de la maîtrise d'œuvre d'entériner le forfait de rémunération définitif dans le cadre de la construction de la maison d'assistantes maternelles sur la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, M. le Maire décide de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte mandataire M. LENFANT, 4 avenue Louis Barthou 35000 Rennes, fixant le forfait de rémunération

définitif à soixante-neuf mille cent vingt-sept euros et quarante-neuf centimes HT (**69 127,49 €**) comprenant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et l'option de la tranche conditionnelle.

19- DCM 2023/19 du 16/03/2023

Considérant l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon et la nécessité de procéder à l'ameublement du gîte « La Rivée »,

M. Le Maire décide de retenir l'entreprise LEROY MERLIN Rennes Nord, ZAC de Pluvignon, 35830 BETTON, pour l'acquisition de rideaux, de poubelles et de divers éléments de quincaillerie, pour un montant de huit cent soixante-cinq euros et huit centimes HT (**865,08 €**) soit mille trente-huit euros et dix centimes TTC (**1 038,10€**)

20- DCM 2023/20 du 16/03/2023

Considérant l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon et la nécessité de procéder à l'ameublement du gîte « La Rivée »,

M. Le Maire décide de retenir la société IKEA, ZAC Rive-Ouest, 14 avenue des Touches, 35740 PACE, pour l'acquisition de matériel pour la partie salle de bain du gîte du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de soixante-cinq euros et soixante-seize centimes HT (**65,76 €**) soit soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-onze centimes TTC (**78,91 €**).

La séance est levée à 22h50

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 6 avril 2023 à 20h à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY